

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

date de convocation
8 novembre 2018

date d'affichage
de l'ordre du jour
8 novembre 2018

date d'affichage
du compte-rendu
22 novembre 2018

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 5
- absents : 2

Nombre de votants : 32

Le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis-en
Sous-préfecture
et exécutoire le :
20 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 15 novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme FRANÇOIS Véronique, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme FRANÇOIS, Maire,
M. DECUGNIERE, Mme BESSE, Mme NOËL, M. MARTEAU, M. SCOUPE, M. LEGOUGE,
Mme BADOUIX-VERGNES, Maires adjoints ;
M. CADENAT, M. CHINARDET, M. DRIVIERRE, Mme GAILLARD, M. KOEHL, M. LEBRUN,
M. SEZNEC, Mme PAPE, Mme AUGUSTO, Mme DUVERGER, Mme CAPELLI, M.
PROFICHET, M. GALLET, Mme CASTAINGS, M. DUCHESNE, M. COLLOT, M. BEELDENS-
DA SILVA, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme LEON, représentée par M. CADENAT, Conseiller municipal délégué
M. TAINGUY, représenté par M. DECUGNIERE, Maire-Adjoint
Mme MEZZAROBBA, représentée par M. GALLET, Conseiller municipal
Mme DORLAND, représentée par Mme CASTAINGS, Conseillère municipale
Mme BOURIGAULT, représentée par M. COLLOT, Conseiller municipal

ÉTAIENT ABSENTS :

M. MALHERBE
Mme UBÉDA

Secrétaire de séance : M. SEZNEC

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU)





N° 76 / 2018 du 15 novembre



DÉLIBÉRATION RELATIVE AU BILAN DE LA CONCERTATION ET A L'ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L 300-2 concernant la concertation, ainsi que son article L 123-9 concernant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le code de l'Environnement ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

VU la loi du 18 janvier 2013 ;

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'Environnement (dite Loi Grenelle II) ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite Loi MAPTAM) ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) ;

VU le Schéma Régional de cohérence écologique d'Ile-de-France (SRCE) approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, adopté par arrêté du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013 ;

VU le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France (SRCAE) approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012, adopté par arrêté du préfet de la région Ile-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU le Schéma Directeur d'Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

VU le plan de déplacements urbains de la région Ile-de-France adopté par délibération du Conseil régional d'Ile-de-France du 19 juin 2014 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du Bassin de la Seine adopté par le comité de Basse Seine – Normandie le 05 novembre 2015 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette approuvé le 09 juin 2006 et révisé le 02 juillet 2014 ;

VU le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie arrêté par le Préfet le 07 décembre 2015 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Epinay-sur-Orge approuvé le 19 décembre 2008, modifié le 20 juin 2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2014 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU le porter à connaissance transmis dans le cadre de la procédure par le représentant de l'Etat dans le Département ;

VU la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2016 actant la tenue au sein du Conseil municipal, du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

VU la décision de la Mission régionale de l'autorité environnementale demandant la réalisation d'une évaluation environnementale de la révision du PLU d'Epinay-sur-Orge ;

VU le bilan de la concertation ci-annexé ;

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération, comprenant un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement et son plan de zonage, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

CONSIDÉRANT que le présent projet de PLU devra intégrer dans un rapport de compatibilité les orientations et le programme d'actions défini par le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration par la Communauté d'Agglomération Paris Saclay ;

CONSIDÉRANT le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu en séance du Conseil municipal du 18 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que les orientations et choix d'aménagement sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLU et aux articles L.101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la concertation afférente au PLU s'est déroulée selon le dispositif de concertation publique dont il est fait état en annexe de cette délibération ;

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

APRÈS avis de la commission Urbanisme en date du 13 novembre 2018 ;

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré

- A la **majorité** par - 23 voix pour
 - 7 contres : Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA (par procuration), DORLAND (par procuration), BOURIGAULT (par procuration), MM. GALLET, DUCHESNE, COLLOT
 - 1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA

CONFIRME que la concertation relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Epinay-sur-Orge s'est déroulée conformément aux prescriptions fixées par la délibération du 27 novembre 2014, décidant de la révision du PLU,

APPROUVE le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme,

ARRÊTE le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Epina-sur-Orge tel qu'il est annexé à la présente,

COMMUNIQUE pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions des articles L.132-7 et L132.9 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux organismes qui ont demandés à être consultés,

DIT que le projet sera ensuite soumis à enquête publique préalablement à son approbation conformément aux dispositions de l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme,

DIT que conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'une durée d'un mois en Mairie et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie d'Epina-sur-Orge.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour expédition conforme



Véronique FRANÇOIS ESSONNE
Maire d'Epina-sur-Orge
Vice-présidente de la CUS

